

Le Mans, le 26 avril 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-024

Arrêté rectificatif de l'arrêté SAGJ-23-015 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 02/05/2023)

ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE SAGJ-23-015

ORGANISATION DU RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR DE L'UFR DE DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES & DE GESTION

Scrutin du 02/05/2023

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-015 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-016 du 4 avril 2023 du Président de l'Université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la consultation du Comité Electoral Consultatif en date du 26/04/2023.

Arrêté n°SAGJ-23-024**Arrêté rectificatif de l'arrêté SAGJ-23-015 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (Scrutin du 02/05/2023)****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE**

les présentes dispositions, qui modifient l'arrêté SAGJ-23-015 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (ci-après dénommé « UFR DEG »).

ARTICLE 1 - Modification de l'article 5.2.1 de l'arrêté SAGJ-23-015

L'article 5.2.1 « *Bureaux de vote - Composition - Site du Mans* » de l'arrêté SAGJ-23-015 du 11 avril 2023 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR DEG, tel que publié le 12 avril 2023, est annulé et remplacé par la version suivante (modifications en jaune) :

Bureau de vote : Hall - Bâtiment Gide

Président du bureau de vote : Pierre-Louis BOYER

Asseseurs :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Laurence LANNAUD | Sandrine ROHEE |
| - Anne THIEULENT | Stéphanie BOIN |
| - Pauline MABILEAU | Filippa CHEVRAIN |
| - Sandrine VUILLERMOZ | Cathy TULLIFER |
| - Marie-Bernadette COMPAIN | Amélia BLOT |
| - Audrey EVRARD | Hélène AOUADJ |

ARTICLE 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-23-015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Exécution

La responsable administrative de l'UFR DEG est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté rectificatif sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université », « Elections 2023 - Composantes » et affiché à l'accueil du bâtiment Enseignement de l'UFR DEG.

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au rectorat le : 26/04/2023 Publié le : 26/04/2023